

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 85 du 3 juin 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 75/ARM/DGA/DT/ST/DGA_Ingénierie_des_projets

relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets.

Du 15 avril 2019

INSTRUCTION N° 75/ARM/DGA/DT/ST/DGA_Ingénierie_des_projets relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets.

Du 15 avril 2019

NOR A R M A 1 9 5 3 4 6 7 J

Référence(s) :

- [Décret N° 2009-1180 du 05 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)
- [Arrêté du 02 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 75/DEF/DGA/DT/ST/DGA_Ingénierie_des_projets du 23 février 2010 relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.5.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE.

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION.

4. DIRECTEUR.

5. SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET GESTION.

7. UNITÉS D'INGÉNIERIE.

8. TEXTE ABROGÉ.

9. DIVERS.

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de DGA Ingénierie des projets ⁽¹⁾, organisme extérieur placé sous l'autorité du service technique (ST) de la direction technique (DT) de la direction générale de l'armement (DGA).

2. MISSIONS.

Les missions de DGA Ingénierie des projets, dans le cadre des orientations définies par la DT, sont :

- d'assurer la mise en place au sein des équipes pluridisciplinaires de direction de programme (EPDP) de la direction des opérations (DO) des architectes et experts techniques nécessaires à la conduite technique des projets ;
- d'animer, au profit de l'ensemble des personnels de la DT en EPDP, le maintien et le développement des méthodes et compétences techniques ;
- de réaliser des prestations d'ingénierie et d'expertise technique au profit des différentes directions de la DGA, notamment les structures de soutien pour la conduite des opérations de maintien en condition opérationnel (MCO) des armées ;
- de contribuer, au profit du ST, au pilotage et à l'animation des pôles techniques ainsi qu'à l'exercice de l'autorité technique.

Le domaine d'intervention du centre s'étend à l'ensemble des pôles techniques de la DGA.

3. ORGANISATION.

DGA Ingénierie des projets dispose :

- d'une sous-direction de l'ingénierie ;

- d'une sous-direction affaires générales et gestion ;

- d'unités d'ingénierie généralement structurées par pôle et métier techniques.

DGA Ingénierie des projets est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien est défini au travers de textes particuliers.

4. DIRECTEUR.

Le directeur de DGA Ingénierie des projets est responsable des capacités de l'organisme et de la réalisation des activités découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le chef du service technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

La suppléance du directeur de DGA Ingénierie des projets et l'ordre de dévolution de cette suppléance font l'objet d'une décision du directeur technique.

5. SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE.

Sur la base des orientations fixées par le service technique, la sous-direction de l'ingénierie :

- anime la coordination des activités techniques des unités d'ingénierie définies au point 7. du document ;
- anime, au profit de tous les personnels de la DT en EPDP, le maintien et le développement des compétences et apporte un soutien sur les composantes communes du métier d'architecte ;
- contribue à la gestion des performances techniques et à la maîtrise des risques techniques dans les projets ;
- produit les informations de reporting nécessaires au pilotage du centre et assure le suivi des prestations contractualisées sous forme de fiches de tâche (processus S-CAT VEN) ;
- s'assure de l'optimisation de l'emploi des ressources en terme d'expertise et exploite les éléments du contrôle de gestion permettant de rendre compte de l'emploi des ressources d'expertise ;
- met en œuvre, promeut et fait progresser la politique d'Ingénierie système et de simulation au sein de la DGA.

6. SOUS-DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET GESTION.

La sous-direction affaires générales et gestion :

- assure le suivi de la réalisation des actions de soutien mentionnées au point 3. du document ;
- assure le contrôle de gestion, prépare et suit les dépenses du centre ;
- assure la maîtrise des risques nécessaire au fonctionnement du centre ;
- conduit, selon les instructions de la DT, les actions de communication interne et externe du centre.

7. UNITÉS D'INGÉNIERIE.

Les unités d'ingénierie assurent, dans leur domaine de compétence, la réalisation de prestations d'ingénierie et d'expertise technique nécessaires à la conduite des opérations et programmes d'armement et au soutien des systèmes en service, à la préparation du futur, aux actions de coopération internationale ou interministérielles, au soutien et contrôle des exportations d'armement et à l'instruction de toute question technique.

Les personnels des unités d'ingénierie sont en majorité affectés nominativement aux projets conduits par les unités de management de la DO.

Les unités d'ingénierie apportent leur soutien pour le pilotage et l'animation des pôles techniques et pour l'exercice de l'autorité technique.

8. TEXTE ABROGÉ.

L'[instruction n° 75/DEF/DGA/DT/ST/DGA Ingénierie des projets du 23 février 2010](#) relative aux missions et à l'organisation de DGA Ingénierie des projets est abrogée.

9. DIVERS.

Le directeur de DGA Ingénierie des projets est chargé de l'application de la présente instruction qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(1) Également appelé « centre » dans la suite du document.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur technique,*

François COTÉ.